

# INFORMATION

## REGLEMENTATION des PRODUITS DESINFECTANTS

### Au 1er janvier 2025

**Au 1er janvier 2025**, en tant qu'utilisateurs de produits biocides désinfectants, afin de pouvoir les acheter, **vous aurez obligation de fournir à la Société Hygiprop' le numéro d'enregistrement de votre certificat individuel Certibiocide** effectué auprès du Ministère de la transition énergétique. <https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Les produits désinfectants concernés sont les :

- TP2 désinfectants non appliqué sur l'humain ou l'animal
- TP3 désinfectants hygiène vétérinaire
- TP4 désinfectants des surfaces en contact avec les denrées alimentaires

Le certificat Certibiocide doit être renouvelé tous les 5 ans.

Afin de pouvoir continuer à commercialiser ces produits, la Société Hygiprop' est déjà en conformité avec la réglementation qui incombe aux distributeurs :

- Les responsables de la sélection, de l'acquisition, de la mise en vente, de la vente ou de la distribution de produits biocides désinfectants sont dûment certifiés.
- Un registre de vente détaillant les produits et quantités vendues, ainsi que les numéros de certificat Certibiocide en cours de validité de nos clients est d'ores et déjà tenu.
- Une déclaration annuelle des ventes réalisées auprès de nos clients sera effectuée à compter du 1er janvier 2025.

A votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Rue de l'Artisan 73300 VILLARGONDRAN 04 79 59 54 24 [contact@hygiprop.com](mailto:contact@hygiprop.com)